

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET/OU DE LA GARDERIE SIVOS DU VAUDOIS

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

1- Inscription :

Les inscriptions se font auprès de la mairie VAUDES ou des agents du SIVOS

Pour procéder à l'inscription, les documents suivants devront être complétés

- planning d'inscription
- fiche sanitaire de liaison
- un exemplaire du règlement intérieur signé
- autorisation de prise de vue

2- Fonctionnement :

Les modifications concernant les jours de fréquentation sont à communiquer impérativement **avant le mardi matin de la semaine précédente pour la restauration** et dès que possible pour la garderie.

En cas d'urgence, une modification pourra être prise en compte si elle est signalée 48h à l'avance

3- Santé des enfants :

En cas de nécessité, les enfants sont conduits à l'hôpital de Troyes par les pompiers ou tout autre moyen proposé par les services de secours.

En cas d'allergie ou de maladie chronique, les parents doivent impérativement en informer le service et fournir un certificat médical signé par le médecin traitant ou l'allergologue. Ils devront fournir un repas adéquat. Le tarif repas allergique sera attribué.

Δ Aucun médicament ne peut être donné par les agents de la cantine ou de la garderie.

4- Arrivées et Départs :

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à repartir seuls.

Le SIVOS décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent leurs enfants à rentrer seuls ou à être pris en charge par un mineur.

En cas de retard (après 19h15), la garderie du soir sera facturée au prix correspondant au salaire des agents encadrants. Toute heure commencée est facturée en entier.

Dans l'intérêt des enfants et par respect pour le personnel encadrant, les horaires doivent être impérativement respectés. Nous vous rappelons que les enfants non récupérés doivent être confiés à la gendarmerie.

5- Sécurité et Discipline :

En cas de perte ou de vol d'objets de valeur (portable, console de jeux...) le SIVOS décline toute responsabilité.

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct, de respecter les personnes, les règles mises en place et le matériel.

En cas de comportement irrespectueux, de manquement grave à la discipline et à la politesse élémentaire de la part d'un enfant, un entretien aura lieu avec la famille et l'enfant pourra être exclu temporairement.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion définitive pourra être prise par le Président du Sivos.

6- Tarification et Facturation :

Les tarifs sont fixés et revus une fois par an par le comité syndical. Montants pour l'année scolaire 2021-2022 :

Cantine	Montant / jour
Repas	4.45€
Repas occasionnel	5.65€
Tarif réduit (à partir de 3 enfants)	3.95€
Tarif réduit occasionnel (à partir de 3 enfants)	5.15€
Enfant allergique	1.70€

Garderie	Montant / jour
Garderie	3.25€
Garderie occasionnelle	4.25€
Tarif réduit (à partir de 3 enfants)	3.20€
Tarif réduit occasionnel (à partir de 3 enfants)	4.20€

Les inscriptions occasionnelles devront être signalées à l'une des responsables de la garderie/cantine aux horaires d'ouverture et impérativement la veille faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Pour la facturation de la restauration collective et de la garderie, le recouvrement de la participation des familles fixée par le SIVOS se fait mensuellement.

En cas de séparation c'est le parent déposant le dossier d'inscription qui recevra la facturation.

Attention : le non-recouvrement après mise en demeure pourra entraîner exclusion. De plus, l'inscription sera refusée si les factures des années précédentes n'ont pas toutes été recouvrées.

7- Absences et Réclamations :

En cas d'absence de votre enfant, il faut prévenir au minimum 48 heures à l'avance sinon le repas sera facturé. Si un certificat médical est fourni dans les 48 heures, le repas ne vous sera pas compté.

Pour toute réclamation, les parents doivent envoyer un courrier, dans un délai de 1 mois maximum après réception de la facture, accompagné de la photocopie de celle-ci au SIVOS DU VAUDOIS - 37 Grande Rue - 10260 VAUDES.

Lors d'une intempérie ou de l'absence d'un enseignant (non remplacé), seul le 1^{er} jour sera pris en charge par le Sivos, les parents devront ensuite s'organiser.

8- Horaires de la structure :

	Matin	Midi (cantine)	Soir
Lundi	06h45 à 08h50	12h00 à 13h20	16h30 à 19h15
Mardi	06h45 à 08h50	12h00 à 13h20	16h30 à 19h15
Mercredi	Pas de garderie		
Jeudi	06h45 à 08h50	12h00 à 13h20	16h30 à 19h15
Vendredi	06h45 à 08h50	12h00 à 13h20	16h30 à 19h15

L'inscription aux services ci-dessus vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être inscrits uniquement les élèves fréquentant l'école maternelle de RUMILLY-LES-VAUDES et l'école élémentaire de VAUDES.

Les parents ou responsables doivent prendre connaissance du présent règlement qui leur est remis en deux exemplaires et dont l'un sera retourné à la mairie de VAUDES ou aux responsables de la cantine/garderie avec la mention << **lu et approuvé**>>, **daté et signé**.

A....., le

Signatures :